

CLUB VILLE AMENAGEMENT

Atelier B

Vendredi 26 novembre 2004

Grille de lecture : outil d'analyse et de comparaison des sites

**par Jean-Luc Poidevin et Aude Debreil (Ministère de l'Équipement)
en collaboration avec l'IAURIF**

« La sécurité publique dans la maîtrise
d'ouvrage urbaine »

Consultant
Pierre PARLANT - Lyon

Grille de lecture : outil d'analyse et de comparaison des sites

1) Sécurité, tranquillité, sûreté : de quoi parle-t-on ?

Définitions de l'insécurité par acteur et par territoire : quelles sont les différentes visions de l'insécurité par type d'acteurs (bailleurs, aménageurs, police...) ? Quels sont les problèmes rencontrés par type de territoires ?

Vers une typologie espace/insécurité ?

Dans les sites étudiés les phénomènes d'insécurité existants ou potentiels présentent des similitudes selon les types d'espace envisagés:

Les zones à dominante d'habitat social

Les zones d'activités

Les zones de centralité urbaine et pôles de loisirs

Nous pouvons dégager globalement en fonction des types d'espace deux classes d'insécurité :

L'insécurité endogène, qui trouve sa source dans la population résidente du territoire considéré. Elle touche essentiellement les zones à dominante d'habitat social.

Nous pouvons distinguer trois niveaux:

Elle se traduit en premier lieu au niveau du logement et principalement par les troubles de voisinage, les dégradations de toute nature sur les parties communes, l'appropriation d'espaces comme les caves (ou les parkings souterrains) par des groupes (mineurs ou jeunes adultes) à des fins plus ou moins délictueuses; son caractère permanent, sa banalisation et sa visibilité constitue le ferment de base du délitement du lien social et confère aux auteurs un sentiment d'appropriation d'un territoire qui se transformera vite en sentiment d'impunité par le groupe.

Le deuxième niveau concerne les espaces collectifs et la voirie. Plusieurs formes d'insécurité se rencontrent :

Les atteintes aux personnes (racket et vol avec violence parfois) et aux biens principalement vol de voiture ou dans les voitures en stationnement.

Il s'agit d'une délinquance de proximité, pour ainsi dire de pied d'immeuble qui bénéficie d'une forme de loi du silence et d'une connaissance parfaite du terrain.

L'occupation et le contrôle du terrain permettent le développement de trafics divers et en particulier de drogue, qui en arrivent même à donner une apparence de tranquillité : pas de désordre pouvant entraîner l'intervention policière.

Les dégradations des équipements collectifs ou publics (transports collectifs, éclairage, mobilier urbain) et les incendies de véhicules en fonction de leur importance des phénomènes ne relèvent pas d'une forme de délinquance crapuleuse organisée, mais traduisent un rejet social profond (dans certains cas les incendies de véhicules recouvrent le maquillage d'un vol ou un trafic de pièces).

Les responsables de la police ont tôt fait de pointer du doigt les facteurs aggravants liés à l'urbanisme et à l'architecture et ce sur tous les sites visités :

1) difficulté d'intervention et d'accès et de manœuvre des véhicules : les voies en impasse et les îlots non traversant; mauvais repérage

2) difficulté d'interception en raison des espaces libres continus, des coursives et passages traversants

(parfois dalles piétonnes).

Un troisième niveau porte sur les équipements publics ou privés qui constituent les éléments qualitatifs et fonctionnels d'urbanité.

Les principaux équipements concernés sont les commerces et les services ayant un rapport avec l'argent (banques et poste).

Il faut distinguer le petit commerce du grand qui a les moyens d'assurer sa protection. La délinquance endogène pour le petit commerce aura deux effets : a) l'appropriation de marchandise ou d'argent par le racket, le vol (parfois avec violence) et le cambriolage, b) l'appropriation du commerce par la contrainte : intimidation et menaces, dégradations, pour faire partir le commerçant et bénéficier d'une reprise à bas prix et sans concurrence. Il y a plusieurs objectifs à ce procédé comme une couverture d'activités illégales, un contrôle sur des espaces, mais ce peut aussi être en raison de la nature même du commerce comme pour les charcuteries.

Il faut enfin prendre en considération les équipements de quartier recevant du public comme les services sociaux, maisons de jeunes, médiathèque etc.; ainsi que les établissements scolaires et sportifs. En terme de traitement urbain il s'agit essentiellement d'assurer la desserte et l'accessibilité, ces équipements n'ayant pas vocation à être cachés ils peuvent même participer à la recomposition et la valorisation de l'image du tissu urbain ; en ce sens les mesures de sécurité porteront sur le contrôle d'accès, la surveillance et le risque d'intrusion (volet 3 de la prénorme) et sont propres à chaque établissement.

Sur ce niveau tous les acteurs de l'aménagement et de la sécurité se retrouvent dans la mesure où c'est à la fois la forme architecturale et urbaine comme pour un espace commercial, et les modalités pratiques de surveillance et d'interventions qui sont en jeu. Ils sont de ce fait solidaires du produit urbain et devraient avoir une même compréhension des choses pour la sécurité.

L'insécurité exogène, se développe par l'attraction que représente un site pour un acte délictuel. Par définition et par opposition à l'insécurité endogène, le ou les délinquants vont aller vers la cible, ou vers le lieu qu'ils estiment le plus approprié pour commettre une activité délictuelle ou portant trouble à l'ordre public.

Les espaces plus particulièrement concernés sont de deux ordres :

- a) les zones d'activité économique ou industrielle,
- b) les espaces urbains centraux ayant principalement une forte attractivité commerciale et touristique, les pôles de loisirs.

a) les zones d'activité économique ou industrielle :

Ce type de zone, comme c'est le cas pour Porte des Alpes dans l'agglomération lyonnaise connaît grossièrement trois types de risques :

- 1- les intrusions et vols à l'intérieur des locaux ou dans les terrains privés, qu'ils aient pour but les biens ou des informations industrielles,
- 2- la prostitution en marge des horaires ouvrés sur les espaces publics périphériques des entreprises en bénéficiant des facilités d'accès et d'une certaine tranquillité; il s'y greffe généralement d'autres troubles (trafic de drogue).
- 3- le stationnement abusif des gens du voyage sur les espaces libres publics ou privés de la zone.

Pour les maîtres d'ouvrage publics la notion de sécurité est renvoyée vers l'Etat pour la police ou vers le privé pour l'intérieur des îlots. L'absence d'un plan d'accueil et de structures au niveau communautaire pour les gens du voyage conforte le risque et limite l'intervention.

b) les espaces urbains centraux et les pôles de loisirs :

Pour l'ensemble des acteurs la question de la sécurité publique est perçue comme une menace venue de l'extérieur. Par définition le visiteur, touriste ou chaland n'est pas menaçant (cas de figure un peu inverse des stades de football) puisqu'il vient consommer un espace urbain que l'histoire et/ou

l'aménagement a dédié à un moment de convivialité. Le problème de l'insécurité commence à se poser dès lors que des groupes viennent affirmer leur présence de manière intempestive ou mettre en coupe réglée les chalands (bandes de jeunes roumains à Disney). Encore faut-il pouvoir définir à partir de quel fait, la liberté de circulation devient contradictoire avec l'ordre public, et quelle instance est mesure et en droit de le constater.

Nous pouvons distinguer sommairement trois types d'espaces :

Les espaces de libre accès : voies, places, espaces verts

Les espaces de transport collectifs : bus, tram, métro ... (véhicules et stations)

Les espaces de gestion privée : équipements commerciaux ou de loisirs.

Nous avons pu constater que la prise en compte préalable de la sécurité au niveau des équipements (Lyon Confluence) a eu tendance à occulter la nécessité de sa prise en considération au niveau des espaces publics. Il est par ailleurs intéressant de constater que les aménageurs des espaces à vocation de centralité urbaine ont tendance à reporter (à Lyon comme à Strasbourg) sur le traitement de la sécurité interne des équipements ou aux abords immédiats, un peu en prolongation des contraintes de sécurité civile. La question de la clôture et de la fermeture nocturne des espaces verts (en tout ou partie) et de certains espaces à vocation public mais à gestion privée (Val d'Europe) fait toujours discussion selon que le traitement est envisagé du point paysagiste ou sécuritaire.

Dans la perception de la sécurité dans les espaces centraux par rapport à une menace exogène, la question de la desserte est récurrente. La ville de Strasbourg et son transporteur ont traité par la médiation le comportement des usagers du tram. Val d'Europe a séparé physiquement la gare RER du centre commercial pour limiter la facilité d'intrusion et d'évasion, mais la menace pourrait se développer lorsque la ligne se prolongera jusqu'à Meaux.

La perception du risque est principalement le fait des services municipaux en charge du sujet (à Strasbourg comme à Lyon), et le traitement se fait par une amélioration de la capacité d'intervention de la police municipale et le développement des moyens de surveillance par caméra. Les professionnels de sécurité publique considèrent en effet que la notion de domination territoriale en terme de contrôle des faits et gestes est le facteur déterminant pour dissuader la majeure partie des atteintes à la tranquillité. Cette lecture du risque n'est pas le fait des aménageurs. Un aménageur comme au Val d'Europe ou à Seine Arche peut cependant se saisir du sujet et le rendre incontournable dans la conception de l'aménagement par la formulation d'une charte, dont il reste ensuite à définir les modalités d'application puis de les institutionnaliser, dans la mesure où le cadre juridique n'est pas clairement défini.

Une question d'intérêt financier ?

Il faut enfin constater que la prise en compte de la sécurité est facilitée lorsqu'elle rencontre un intérêt financier direct dans l'immobilier. Par exemple nous pourrions presque estimer que les mesures préventives développées à Val d'Europe ont pour objectif premier de rassurer l'investisseur incontournable de l'opération (Disney) et les promoteurs qui réalisent une ville en plein champs.

2) Territoire et temps du projet urbain pour plus de sécurité :

Quelles cohérences et quelles contradictions dans les échelles territoriales et les modalités temporelles d'intervention peuvent impliquer la conduite du projet s'il doit prendre en considération la sécurité publique? Les différents territoires correspondant à des compétences particulières sont-ils porteurs de contradiction? Comment peut se phaser un projet intégrant la question de sécurité, et comment harmoniser les actions à court terme (mesures d'urgence) et à long terme (remodelage urbain)?

A Lyon les deux cas étudiés portent sur des sites dissemblables par leur implantation dans l'agglomération et l'antériorité urbaine.

Portes des Alpes en bordure de l'agglomération est un secteur où la ville gagne sur la campagne.

L'ensemble comporte trois espaces principaux : la zone commerciale, la zone d'activité, la zone verte..

Trois types d'espaces pour trois natures de gestion des risques de délinquance, trois temps d'évolution des risques pouvant en rendre difficile la perception et le traitement, avec de plus quatre traitements possibles de la sécurité : privée, municipale, nationale et autoroutière.

Lyon Confluence est une opération de valorisation d'espaces inclus au centre de l'agglomération, mais dont la vocation change. Le projet porte sur des espaces qui bien que publics dépendent de gestion diverses : VNF, SNCF, ville et communauté, département. Le projet comporte deux grandes phases horizon 2006 : aménagement au sud de la gare Perrache et le pôle de loisirs desservi par tram, horizon 2015 la transformation en profondeur avec le départ des prisons, le déclassement de l'autoroute et la suppression du centre d'échange routier de Perrache, la création d'un nouveau quartier en lieu et place du marché-gare. Actuellement la SEM assure une vigilance sur chaque espace libéré et en attente d'opération en lui donnant une occupation provisoire, cette action se trouve facilitée par le peu d'attractivité

A Mantes, la situation est simple, toutes les échelles territoriales de compétence d'aménagement sont regroupées dans le projet "Mantes en Yvelines" et ont un pilotage commun avec l'établissement public. L'importance du pilotage unique est double : permettre la cohérence des actions pour tous les interlocuteurs et acteurs du terrain, c'est le principe du plan-guide pour le Val Fourré, et thésauriser l'expérience sur la durée des procédures chacune étant proche de 6 ans.

A Strasbourg, il n'y a en principe pas de contradiction territoriale du fait du statut unique des services municipaux au sein de la communauté urbaine et de la place prépondérante de la ville au sein de celle-ci. Deux remarques contradictoires peuvent cependant être faites:

Le statut de communauté urbaine ne donne pas de compétence en matière de police, cette dernière reste municipale. Le directeur de la sécurité au sein de la CUS ne traite donc directement que de la ville, même si il participe directement à l'animation du conseil intercommunal de sécurité. Il n'est pas réellement un directeur administratif mais plus un conseiller du cabinet du maire pour la sécurité. La position est favorable pour imposer rapidement un point de vue, elle semble l'être beaucoup moins pour participer à la production urbaine.

Au Val d'Europe, la prise en considération très amont de la sécurité sur un site dont tous les acteurs connaissent leur champ de compétence est un facteur exceptionnel qui provient d'une part de la création quasi ex nihilo donc sans territoire à défendre, et d'autre part de la volonté politique au plus haut niveau d'en faciliter la réussite. Il y a cohérence et complémentarité entre les échelles de territoire des différents acteurs, y compris au niveau des communes qui soit directement soit par l'intermédiaire du SAN participent à la gestion des espaces.

L'articulation entre tous les acteurs publics et privés se fait donc dans le sens positif et de manière ouverte. Le poids de l'opérateur Disney n'est sans doute pas pour rien dans cette régulation. Ainsi un PC sécurité police – pompier pouvant fonctionner en commun a été mis en place.

Seine Arche se situant entièrement sur la commune de Nanterre, la question de territoire se pose surtout en terme de territoire de compétence entre les composantes du conseil d'administration de l'EPASA, donc du jeu des acteurs.

En revanche le phasage de l'opération de 2004 à 2011, peut avoir un impact important, chaque tranche et notamment la première, pouvant donner le ton des risques de sécurité de l'ensemble de l'opération.

La première tranche comporte six terrasses, bordées de logements, bureaux et commerces. Elle devrait valider les modalités d'application pratique de la charte de sûreté dans la prise en compte dans

l'aménagement (conception de la prévention situationnelle) et dans la pertinence des mesures imposées (résultats constatés).

3) Dispositifs et outils :

Les dispositifs et outils d'aménagement et d'urbanisme prennent-ils en compte la sécurité? Et inversement les dispositifs et politiques de lutte contre l'insécurité s'intéressent-ils à l'urbanisme? Les périmètres des différents dispositifs sont-ils en cohérence?

Les outils opérationnels sont dédiés à des sites précis, ils sont donc les plus à même de prendre en compte la sécurité, d'autant que pour certains comme le GPV celle-ci est de fait en grande partie à la base de leur création. Les faits d'insécurité et leur traitement sont pourtant rarement explicites dans l'exposé des actions même si elles les abordent directement : suppression des impasses et ouverture de voies traversantes, renforcement de l'éclairage public, fermeture de niveaux de parking sous dalle, stratégie de démolition d'immeubles générateurs de squats liés à la délinquance, pour donner quelques exemples précis au Val Fourré.

Le cas du programme URBAN II de Strasbourg montre que la complexité économique, sociale, architecturale et urbaine qui est génératrice des phénomènes d'insécurité (dans ce cas d'insécurité endogène) est prise en considération pour bâtir un programme d'action complet qui bénéficiera du soutien du FEDER. La prise en considération de la sécurité y est directement ou indirectement mentionnée dans les deux mesures jointes en annexe; il est cependant notable que la sécurité ne figure pas parmi les indicateurs de résultat.

L'outil réglementaire peut être mis en œuvre au niveau d'une zone déterminée, comme dans le parc technologique de Porte des Alpes où le règlement de zone fixe précisément les relations physiques et paysagères entre le domaine public et l'espace privé : mode et hauteur de clôture, mode de plantation, retrait des bâtiments par rapport aux clôtures.

Les dispositifs sécuritaires

A Lyon, seuls les CLS communaux sont pertinents, le niveau intercommunal étant trop important. Le CLS de Lyon comporte la mise en œuvre d'un observatoire de la sécurité qui recueille classe et cartographie toutes les informations émanant de la police nationale ou des services de la ville en relation avec les espaces publics. Actuellement l'observatoire fournit une analyse à la demande pour les services de la ville (éventuellement pour un projet devant passer en CCCPS) mais il n'y a pas de lien direct entre la commission et l'observatoire, de même qu'il n'y a pas de croisement avec d'autres observatoires comme l'habitat social.

A Mantes le CLSPD est un outil pertinent et volontairement renforcé par la désignation du Val Fourré parmi les 23 quartiers particulièrement sensibles, le GLTD ainsi qu'une cellule de renseignement opérationnelle est spécialement dévolue au quartier, de plus une cellule de coordination opérationnelle permet les échanges entre toutes les parties et renforce la pertinence du plan guide. Il a été établi un observatoire des faits urbains et sociaux par l'EPAMSA, qui repose plus sur une pratique de concertation et de confiance entre les acteurs que sur un cahier des charges institutionnel.

A Strasbourg le CLS communal a été actualisé pour faciliter les actions sur les quartiers avec les conseils d'animation et de prévention d'une part (par exemple la politique de ramassage et d'enlèvement des épaves et véhicules abandonnés) et d'autre part pour améliorer la définition réciproque des tâches entre la police nationale et la police municipale ou la vidéosurveillance (par exemple place Kléber) ; au niveau communautaire le CISP est piloté par un comité restreint issu du CLS.

Val d'Europe :

L'ensemble du travail de réflexion préalable pour intégrer la sécurité dans le traitement de l'aménagement du secteur, ainsi que dans sa gestion est formalisé dans deux documents :

La Charte pour la sécurité urbaine du Val d'Europe qui fixe les principes de la politique à suivre (partenariat public privé et partage de responsabilité, accent mis sur la civilité, l'urbanité et l'ambiance plus que sur le sécuritaire).

Le plan directeur Val d'Europe Sécurité qui fixe les préconisations opérationnelles à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif politique de la Charte.

Le principe d'un plan directeur et d'une charte rappelle en partie celui d'un CLS. On notera cependant que la partie éducation nationale est limitée à l'information civique, et qu'il n'y a aucun dispositif social (par exemple : insertion, formation, politique de peuplement ou suivi de parcours résidentiel) envisagé en articulation, il n'y a pas non plus de complémentarité avec la justice.

L'EPASA a d'emblée abordé la question de sécurité liée à l'aménagement en faisant réaliser une étude par un cabinet spécialisé, qui a produit un catalogue de recommandations se traduisant par une charte de sûreté. Les principes de cette charte font partie de la démarche d'aménagement et rejoignent dans la mise en œuvre la prise en compte des handicapés. Les projets sont donc soumis à une analyse selon ces deux objectifs, et doivent intégrer explicitement le traitement.

4) Jeu des acteurs concernés par l'urbanisme et la sécurité :

Quels sont les problèmes de communication entre les acteurs, en terme de culture professionnelle, de rôle et de fonction? Peut-on définir les modalités d'un partage du traitement de sécurité compte tenu des compétences et capacités d'action de chacun? Les acteurs de l'aménagement n'ont-ils pas déjà une pratique non dite de la sécurité?

(Voir aussi les réponses au questionnaire IAURIF : l'implication des agences d'urbanisme dans les questions de sécurité)

Dire que le monde de l'architecture et de l'urbanisme dialogue facilement avec celui de la sécurité publique serait exagéré. La crainte d'une intervention sécuritaire dans la conception tient en grande partie à l'idée qu'elle banaliserait celle-ci.

Les opérateurs de sécurité ont de leur côté tendance à ne considérer que le strict fait délictuel et ramener toute approche du traitement de l'espace à l'intervention.

Le constat est que les aménageurs d'une part, les responsables de sécurité publique d'autre part, n'ont pas de référentiel commun pour connaître la nature des besoins d'information en matière de sécurité susceptible d'être utilisable pour l'aménageur.

A Lyon, la communication entre le monde de la sécurité que la démarche de CCCPS entreprise par la ville devrait a priori faciliter, a rencontré deux obstacles : refus politique de participation et la compétence communautaire de l'urbanisme. Les acteurs de l'aménagement y ont aussi vu à ses débuts soit une commission risquant de les censurer, soit n'y ont pas vu d'intérêt. La rédaction par la ville d'un guide à l'usage des chefs de projet (du grand Lyon) a permis d'établir un lien concret.

FACIMALP développe sur le technopole de la Porte des Alpes la mutualisation (volontaire) des moyens de sécurisation et de surveillance dans la prolongation de son action de préconisation de mesure de traitement des terrains libres contre le stationnement des gens du voyage. Il s'agit donc essentiellement d'un traitement a posteriori en héritage du projet d'aménagement Porte des Alpes.

On constate cependant que pour une part les acteurs de l'urbanisme ont déjà fait de la sécurité en prévention situationnelle.

Ainsi à Mantes, l'Agence d'urbanisme du Mantois fait des préconisations pour les lotissements et les circulations piétonnes qui sont motivées par la sécurité des usagers face au risque d'agression.

L'EPAMSA a intégré la culture de la sécurité et notamment de la prévention situationnelle par son expérience dans le traitement du Val Fourré et le dialogue avec les bailleurs ainsi que la pratique du CLS (ouverture des voies et réduction des impasses, stratégie de démolition liée à la délinquance). Il a aussi clairement été dit que la prise en considération de la sécurité ne devait pas constituer une procédure supplémentaire (du type commission de sécurité) ou la nécessité de faire systématiquement appel à un audit spécialisé. Cette pratique appuyée aussi sur un observatoire (informel ?) des faits urbains et sociaux souligne le caractère pluridisciplinaire pour ne pas dire transversal du sujet.

A Strasbourg nous avons trouvé deux approches que l'on peut qualifier ainsi :

a) les aménageurs b) les urbanistes

a) les aménageurs :

D'une part, la non prise en considération explicite de la part de la CUS aménagement sur l'opération axe EST-OUEST, ou anecdotiquement sur le petit ensemble d'habitat social Porte de France qui a généré de l'insécurité en relation avec le poste frontière (vol dans les véhicules des visiteurs allemands).

Dans ce cas précis c'est CUS sécurité qui s'en est inquiété en raison des risques de déplacement de cette insécurité sur le Parc des deux Rives voisin qui doit devenir un pôle d'animation estival.

La question sécurité sera renvoyée à chaque tranche d'aménagement sans faire l'objet d'une approche globale.

D'autre part la SERS qui a mission de maîtrise d'ouvrage pour le quartier Hautepierre, et qui a identifié les besoins de restructuration notamment sur les espaces libres et qui en exprime l'importance au regard de la sécurité en fonction de la trame urbaine. Elle explicite également sur le thème de la sécurité la non reproduction de la même trame foncière et viaire sur l'extension sud. Son travail de longue date sur le site et en relation avec les bailleurs (CUS habitat) lui a fait mesurer la relation urbanisme – délinquance

b) les urbanistes :

Pour l'ADEUS la question de la sécurité publique considérée en relation avec l'aménagement revient principalement : 1) à donner une destination aux espaces , s'assurer des éléments de bonne composition urbaine dans le secteurs de plan de masse, 2) de veiller à intégrer des secteurs de mixité sociale dans les zones nouvelles ou à réurbaniser, 3) à réhabiliter la qualité de la voirie. Enfin l'ADEUS n'a pas été sollicitée sur le sujet et n'en a pas de pratique même théorique, et en outre tend à regrouper toutes les notions de sécurité (risques naturels, technologique, circulation, ...délinquance).

Il est intéressant de constater que l'on trouve une position relativement analogue entre les agences d'urbanisme de Mantes et Strasbourg par rapport à la sécurité et l'aménagement qui semble procéder de deux questions :

1 quelle est la fonction réelle de l'agence d'urbanisme dans la production urbaine et jusqu'où va cette fonction par rapport à la réalisation, (compatibilité territoriale avec un établissement public d'aménagement en question à Mantes)?

2 le travail au niveau des principes (ou du droit) de l'urbanisme et de l'aménagement ne coupe-t-il pas une agence de l'opérationnel? Lequel serait ainsi le lieu privilégié (voir unique) de la prise en compte de la sécurité en relation avec la conception et la gestion de l'espace considéré. La notion de prévention situationnelle va en ce sens.

Au Val d'Europe, Le jeu des acteurs est formalisé par la charte, il est donc défini et chacun est sensé savoir son rôle et ses devoirs. Le principe est celui du partenariat et du partage de production de la sécurité qui se manifeste notamment par le partage de sa gestion quotidienne. Ce partage de responsabilité est une fois encore fondamental pour limiter les ruptures dans la chaîne de gestion de l'espace commun, espace au sens de l'espace visible par tous.

Pour Seine Arche La démarche de l'EPASA s'est faite en parallèle avec celle de la ville e Nanterre, ce qui ne signifie pas qu'il y ait contradiction, mais souligne simplement la difficulté posée par la bipolarité. D'une certaine manière il est clair que les acteurs se sont explicitement engagés dans la prise en compte de la sécurité. Il y a pour le moment un consensus global sur l'importance du sujet, mais la phase opérationnelle, pour la sécurité, n'est pas encore aboutie, laquelle posera les questions de moyen (qui paye, et quoi) et de responsabilité (en terme pénal et politique) pour la gestion et l'animation des terrasses dans un premier temps.

5) L'espace public :

Quels sont les enjeux sur l'espace public pour la prise en compte de la sécurité par l'aménagement? Comment se concilie dans le projet qualité – convivialité et sécurité – tranquillité?

On peut considérer qu'en grande partie sécurité publique rime avec espace public. Aussi est-ce là que les enjeux sont les plus forts.

Si le traitement de ces espaces du point de vue de la sécurité dans les tissus urbains anciens peuvent se limiter au mobilier urbain et à la vidéosurveillance (place Kleber à Strasbourg), car leur vocation d'espace central et structurant est évidente, il n'en va pas de même dans les

tissus urbains récents des grands ensembles.

La principale réponse est dans la définition de l'espace et de sa vocation, ce qui s'accompagne par une séparation physique entre les usages. La technique de résidentialisation doit cependant s'accompagner de la valorisation et de la sécurisation des itinéraires et pour les espaces nouvellement réaménagés d'un effort de médiation explicative auprès des résidents pour que l'appropriation se fasse positivement (Val Fourré square des Peintres).

On peut également considérer que l'aménagement des espaces commerciaux en ouverture sur la rue contribue à la valorisation des espaces publics aussi bien qu'à leur sécurisation ainsi que l'a montré le retraitement du centre commercial du Val Fourré.

Dans le cas de Lyon les enjeux sont aussi dans la répartition de gestion de l'espace public : espaces verts et éclairage public : ville de Lyon, espace minéral et voirie : COURLY, transports en commun : SYTRAL (Courly, Département). Il s'agit à chaque fois de services différents non coordonnés dans leurs interventions.

Pour le Val d'Europe, l'espace public a été considéré comme un enjeu fondamental, car porteur des risques principaux, entre autre pour l'image de marque. Nous avons donc sur cet espace, outre l'ambiance créée par le parti architectural dans le centre urbain, la mise en œuvre de tous les principes de résidentialisation et de prévention situationnelle : marquage et séparation, contrôle d'accès de l'espace privé, façades lisses et occupation des rez-de-chaussée sur l'espace public, éclairage public adapté, mobilier urbain contrôlé ... il faut également rappeler que la création du cercle de gestion de qualité urbaine constitue la prolongation de cette préoccupation.

C'est le point majeur de Seine Arche puisque c'est autour et par la maîtrise des espaces publics que s'est conçu le projet d'aménagement. En écartant une approche sécuritaire du traitement l'EPASA mise sur la convivialité et la responsabilisation des usagers par la mise en œuvre des principes de la charte sûreté. Partant de ses principes généraux il faut donc construire la démarche en croisant le hard (de la prévention situationnelle au PC sécurité) avec le soft (quelle animation ? quelle gestion ?).

6) Les sites et la prénorme européenne :

Les processus de la prénorme pour prévenir la malveillance sont-ils transposables sur les sites étudiés? La démarche de la ville de Lyon constitue-t-elle une préfiguration? La notion d'instance responsable est-elle opérationnelle pour mettre en œuvre une pratique de prévention sur les sites.

La prénorme présente sur une double approche : d'une part une procédure d'évaluation, de préconisation, de décision et de suivi qui en constitue l'essentiel et d'autre des annexes informatives de méthodologie appliquée.

Dans tous les cas étudiés le processus de la prénorme sont applicables dans la mesure où l'instance responsable mesure l'intérêt politique de la prise en compte, ce qui revient à pouvoir clairement identifier cette instance responsable.

A Lyon :

La SEM Lyon Confluence joue ce rôle et l'existence de la CCCPS permet une application immédiate du processus, tandis que pour Porte de Alpes, s'il y a un opérateur potentiel évident

par la structure de gestion créée par l'aménageur : FACIMALP, il doit encore composer avec toutes les parties prenantes des communes au département en passant par la communauté ainsi qu'avec les services de l'Etat ; dans cette mesure l'application ne peut être immédiate même si elle paraît souhaitable.

A Mantes la situation est claire puisque l'établissement public EPAMSA a vocation à être cette instance responsable, et a pour partie mis en œuvre le processus de la prénorme avec le plan - guide sur le site du Val Fourré et sa participation aux instances du CLSPD ; il reste à envisager son application en amont pour des projets en cours d'élaboration comme le quartier des deux gares au moins sur les premières phases du processus.

A Strasbourg, les conditions sont potentiellement réunies pour cette mise en œuvre dans la mesure où l'acteur principal de l'aménagement est un service de la CUS. Il peut donc en principe fédérer plus facilement les actions des autres acteurs (ADEUS, SERS) ou du principal bailleur social CUS Habitat pour autant que la relation avec le service de sécurité de la CUS fonctionne pleinement.

Il est bien évident que l'opération **Val d'Europe** s'inscrit totalement dans l'esprit peut-être même dans la lettre de la prénorme :

concertation entre les acteurs

définition du territoire

définition des risques

définition des mesures préventives dans l'urbanisme et l'architecture

engagement collectif et suivi d'application

gestion coordonnée

Il reste cependant que la notion d'instance responsable n'a pas été définie en tant que telle au commencement de la réflexion, mais a fait l'objet d'un portage collectif certes initié par la préfecture.

Par sa démarche **l'EPASA** est en phase avec les principes de la prénorme. Il reste cependant à assurer la cohérence et la continuité dans le temps entre l'instance responsable du temps de la conception et de l'aménagement et celle de la gestion dans la durée.

La question reste posée du caractère consultatif ou obligatoire que revêtiraient les travaux du groupe de travail proposé par la prénorme.

En l'état les acteurs de l'aménagement sur tous les sites rencontrés paraissent demandeurs de conseil et de méthode mais pas d'un échelon supplémentaire de décision du type de la commission de sécurité incendie.

Les exemples de chacun des sites pris au sens collectivité locale ou de territoire opérationnel, montrent que seule une volonté politique affirmée et suivie est en mesure de mobiliser et faire dialoguer autour d'un projet commun les différents acteurs de l'aménagement et de la sécurité. Il importe donc que la prise en considération de la sécurité dans l'aménagement ne se fasse pas dans un cercle fermé de dialogue policier – architecte, mais intègre bien dans sa réflexion l'ensemble des composantes du fait urbain, dont il serait vain de vouloir dans ce cas d'ignorer les problématiques sociales, économique et culturelles. La démarche ne peut être que transversale.